


BILIEU, CHARANCIÉU, CHARAVINES, CHARNÈCLES, CHIRENS, COUBLEVIE, LA BÂTIE-DIVSIN,
LA BUISSE, LA MURETTE, LE PIN, MASSIEU, MERLAS, MOIRANS, MONTFERRAT, PALAISEAU,
POMMIERS-LA-PLACETTE, RÉAUMONT, RIVES, TULLINS, SAINT-AUPRE, SAINT-BLAISE-DU-BOIS,
SAINT-BUEIL, SAINT-CASSIEN, SAINT-ÉTIENNE-DE-GRASSEY, SAINT-GEOIRE-EN-VALD'AINE,
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, SAINT-NICOLAS-DE-VAL,
SANT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024
CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE
FIOUL OU GAZ PROPANE
- PAYS VOIRONNAIS -



Sur les 32 400 résidences principales privées du Pays Voironnais, 17% disposent d'un chauffage principal au fioul ou au gaz propane. Ces 5 500 résidences principales génèrent 28 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur résidentiel du territoire.

Au regard du poids des énergies fossiles dans les émissions de GES du territoire mais également de l'importance de la facture énergétique du fioul et du gaz propane pour les ménages concernés, le Pays Voironnais, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, a décidé de soutenir les initiatives de conversion des chaudières fioul ou gaz propane par des chaudières centrales au bois. En effet, à consommation égale, les émissions de GES liées à l'utilisation du bois énergie sont 10 fois moins importantes que celles liées à l'utilisation de combustibles fossiles.

➔ **PRÉCISIONS IMPORTANTES :**

☞ Un seul dossier sera accepté par foyer fiscal.

☞ Les travaux de pose, de tubage, de raccordement et de mise en service doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois.

☞ La demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux et avant toute dépense liée à ce projet.

☞ La facture de fin de travaux doit être émise **APRÈS** la réception du courriel de confirmation de la complétude du dossier de demande de subvention envoyé par les services d'instruction de l'AGEDEN.

☞ Le montant de l'aide accordée par le Pays Voironnais pour la conversion d'une chaudière individuelle fioul ou gaz propane par une chaudière automatique bois est de **20 % du montant TTC des travaux (main d'œuvre comprise), plafonné à 3 000 €**. L'aide porte sur l'acquisition d'une chaudière au bois ainsi que les travaux nécessaires à son installation.

☞ Le versement de l'aide du Pays Voironnais est conditionnée à la réalisation effective des travaux, et à la production des justificatifs requis par le bénéficiaire, **dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, l'aide attribuée par la Communauté du Pays Voironnais au bénéficiaire sera réputée caduque.**

☞ Cette aide peut être dans certains cas cumulable avec MaPrimeRénov', l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économie d'énergie. Plus d'informations auprès de l'AGEDEN au 04 76 23 53 50.

➔ **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

☞ **BÉNÉFICIAIRES :** Propriétaire occupant ou bailleur ayant un projet de conversion d'une chaudière automatique fioul ou gaz propane dans son logement situé sur l'une des 31 communes de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Le bénéficiaire s'engage à faire détruire son ancienne chaudière fioul ou gaz propane.

☞ **MATÉRIEL ÉLIGIBLE :** Chaudière automatique au bois (granulés ou déchiquetés) ou chaudière bois bûche (intégrant un ballon tampon) labellisées Flamme Verte 7 étoiles (<http://www.flammeverte.org/appareils>) ou présent sur le registre mis en place par l'ADEME

(<https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-nonlabelises-flamme-verte.html>). Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements (Tél. 04-76-23-53-50).

Le matériel installé devra également disposer d'un niveau d'émission de poussières inférieur ou égal à **20 mg/Nm³**.

☞ **INSTALLATEUR** : Installateur qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) QUALIBOIS par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois. Les qualifications du professionnel doivent être à jour. (Retrouvez la liste des installateurs qualifiés sur le site <https://france-renov.gouv.fr/>).

❶ DEMANDE DE SUBVENTION (1^{ère} étape) :

Votre demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

- Une lettre de sollicitation adressée au Président de la Communauté du Pays Voironnais, exposant vos motivations pour remplacer votre chaudière.
- Une copie complète du dernier avis d'imposition.
- Un justificatif de propriété : copie complète de votre taxe foncière. Si vous êtes nouvel arrivant, faire parvenir une copie de l'acte notarié ou bail.
- Un devis détaillé non signé relatif aux travaux envisagés et établi à votre nom et mentionnant l'adresse des travaux.
- Le formulaire de demande de subvention ci-après complété et signé.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom ainsi qu'à l'adresse du demandeur.
- Une photo de la chaudière à remplacer, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Après réception de votre dossier et instruction par l'AGEDEN, un courriel de confirmation de la complétude de votre dossier vous sera adressé (en provenance de aides-pays-voironnais@ageden38.org).**

!\ Attention, dans le cas où votre dossier serait toujours incomplet 6 mois après sa date de réception, celui-ci sera considéré comme inéligible.

→ **Une fois votre dossier accepté par le Pays Voironnais, un courriel d'attribution de subvention vous sera adressé (en provenance de : -----@paysvoironnais.com), vous indiquant le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre, sous réserve de réalisation des travaux.**

❷ DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (2^e étape):

A l'issue de la réalisation des travaux, nous vous remercions de nous faire parvenir les documents suivants :

- La facture certifiée acquittée de l'installateur (différencier le coût de la main d'œuvre de la fourniture)
- L'attestation de fin de travaux dûment complétée et signée.
(Attestation à télécharger sur le site internet du Pays Voironnais www.paysvoironnais.com, Rubrique : Les services → Logements – économies d'énergie → Aides économie d'énergie).
- L'attestation d'élimination de l'ancien appareil à faire signer par l'organisme de recyclage : ferrailleur ou déchèterie du Pays Voironnais.
- Une photo illustrant la réalisation des travaux, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé. Celle-ci pourra être utilisée par le Pays Voironnais pour ses besoins de communication.

→ **Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement à réception (et vérification) de ces documents.**

Ces justificatifs sont à transmettre dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, la notification de la subvention sera réputée caduque, l'attribution de subvention sera annulée.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024
CONVERSION D'UNE CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE
FIOUL OU GAZ PROPANE**



IDENTIFICATION DU DEMANDEUR MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom et prénom :
Nombre de personnes composant le ménage : 1 2 3 4 5 Plus de 5 :
Revenu Fiscal de référence :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Courriel :
Statut : propriétaire occupant propriétaire bailleur

LE BÂTIMENT CONSIDÉRÉ (par les travaux)

Adresse (si différente) :
Code postal : Commune :
Surface de l'habitation (en m²) :

L'INSTALLATEUR

Raison sociale : N° SIRET:
Téléphone : Courriel :

LA CHAUDIÈRE REMPLACÉE ET INSTALLÉE

Type de chaudière remplacée
Marque / Modèle/ Puissance :
Année d'acquisition de la chaudière remplacée :
Type de chaudière installée :
Marque / modèle :
Labellisation Flamme Verte 7* : oui équivalent
Puissance nominale du matériel installé (en kW) :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- ☞ Je m'engage à utiliser correctement ma nouvelle chaudière au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité.
- ☞ J'accepte le principe de visite sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
- ☞ J'accepte d'être contacté(e) en vue d'une communication et d'un témoignage sur ma nouvelle chaudière au bois : oui non

En cas de non-respect des dispositions précédentes, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de cette aide, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indûment perçues.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le formulaire de demande de subvention sont exacts.

Le demandeur – maître d'ouvrage
Daté et signé

DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Service Énergie & Environnement de la Communauté du Pays Voironnais pour le traitement des dossiers de subvention. La base légale du traitement est l'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : AGEDEN, DGFIP.

Les données sont conservées pendant 10 ans (ou 2 ans si sans suite).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, de limitation du traitement.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@paysvoironnais.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

L'aide à la conversion des chaudières individuelles fioul et gaz propane est financée par la Communauté du Pays Voironnais.

Votre interlocuteur mandaté par la Communauté du Pays Voironnais est L'ASSOCIATION POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ÉNERGIE (AGEDEN).

Le présent formulaire et les pièces à joindre sont à envoyer, préalablement au démarrage des travaux et de toute contractualisation, à :

AGEDEN

(Aides Pays Voironnais)

**14, avenue Benoît Frachon
38400 SAINT-MARTIN-D'HÈRES**



Renseignements : 04 76 23 53 50 ou aides-pays-voironnais@ageden38.org